



la force syndicale
en Essonne

Pour toute information :
DAVID Tél : 07 69 45 57 42
ISMAHEN Tél : 07 49 56 51 66
91snudifo@gmail.com

infos RIS →



R.I.S.

Réunion d'Information Syndicale

MERCREDI 05 avril 2023
de 9h00 à 12h00

école primaire J-T Lepeintre
2 rue du Clos Saint-Jean
91470 Boullay-les-Troux

INSCRIPTION INDISPENSABLE

Face aux projets du gouvernement, rassemblons-nous pour défendre nos revendications et notre statut d'enseignants fonctionnaires d'État, participons aux RIS du SNUDI FO 91 !

Vous pourrez poser toutes vos questions (mouvement, Exeat-Ineat, temps partiels, dispos, constellations, évaluations d'école, ...), témoigner, déposer vos dossiers et vous syndiquer (si ce n'est pas déjà fait ...)

- Situations dans les écoles (conditions de rentrée, remplacements, manque de personnels, difficultés liées à l'inclusion systématique, ...)
- Défense de nos droits et obligations de service : 108 heures annualisées, APC, formations et animations pédagogiques, « constellations », observatoire des mathématiques, FOAD, autorisations d'absence, rupture conventionnelle, ...
- Offensive de territorialisation et de destruction de l'École publique (Cités éducatives, expérimentation marseillaise, ...)
- Évaluations d'école et grands débats
- Salaires, Retraites
- AESH : bilan dans les écoles, affectations, emplois du temps, conséquences des PIAL
- PPCR : rendez-vous de carrière, promotions, recours, ...

Inscrivez-vous par **GOOGLE FORMULAIRE** :

ici inscription QR CODE à scanner →

ou ici lien complet → <https://bit.ly/3npg4zR>



INSCRIPTION INDISPENSABLE

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non. Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier ci-joint à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale jusqu'au jour de la RIS pour une RIS hors temps de classe et 48h avant pour une RIS sur temps de classe

Aucune demande d'absence n'est à déposer, il suffit d'informer l'IEN de sa participation en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues

Nom :

Prénom :

École :

Circonscription :

le

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la demi-journée d'informations syndicales organisée par le **SNUDI FO 91, le mercredi 05 avril 2023 de 9h00 à 12h00** en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale de 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves).

Ces trois heures de R.I.S. seront déduites de mon temps de travail

de l'animation pédagogique du

de la réunion de cycle du

de la réunion du Conseil des maîtres du

de la réunion du Conseil d'école du

autre.....

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Signature